

KEY'S

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.065.915 €

Siège social : 7 avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC

851.397.810 RCS TOULOUSE

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU 3 OCTOBRE 2025

COMPRENANT APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 3 octobre, à 15 heures,

Les associés de la société KEY'S, société par actions simplifiée au capital de 2.065.915 euros, divisé en 2.065.915 actions de 1 € de valeur nominale, dont le siège social est 7, avenue Albert Durand – 31700 BLAGNAC, immatriculée 851.397.810 RCS TOULOUSE, se sont réunis au siège social de la Société, en vue de prendre des décisions collectives ordinaires et extraordinaires, sur convocation faite par le Président de la Société, dans les formes et conditions des statuts.

Conformément aux dispositions des statuts et au regard du contexte, les associés peuvent également participer à la présente réunion par visioconférence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés en entrant en séance. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou réputés présents ou représentés possèdent 1 606 041 actions sur les 2.065.915 actions composant le capital dont 1.533.143 actions ayant le droit de vote.

Monsieur Nicolas COUZINET, Président de la Société, présent à la réunion, préside la réunion (le "**Président**").

II-DECISIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Président ;

- Autorisation de réduction du capital social de la Société ; modalités et délégation au Président ;
- Pouvoirs à conférer.

Puis Monsieur le Président donne lecture des rapports qu'il a établis et présente aux associés les -----

DECISIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION : AUTORISATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL ET DELEGATION

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, autorise le Président de la Société à réduire le capital social, après rachat d'actions de la Société par la Société, par voie d'annulation d'actions, faisant suite (i) soit à la mise en jeu de la clause d'exclusion statutaire prévue à l'article 15, (ii) soit au rachat d'actions de préférence de catégorie A dites « ADPA » dans les conditions prévues par les Statuts.

La Collectivité des Associés décide que cette autorisation est conférée dans les conditions suivantes :

- l'autorisation est consentie pour une durée expirant à l'issue de la décision qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026,
- l'autorisation porte sur l'annulation maximale d'un nombre d'actions représentant 10% du nombre d'actions de préférence de catégorie A dites « ADPA ».

La Collectivité des Associés confère également tous pouvoirs au Président de la Société :

- pour établir et faire établir tout rapport requis dans le cadre de l'opération, le mettre à disposition et en informer les associés de la Société ;
- pour effectuer tout dépôt en vue de l'exercice du droit d'opposition des créanciers ;
- pour imputer l'excédent entre la valeur des actions rachetées et leur valeur nominale sur un compte de réserves disponibles ;
- en vue de modifier corrélativement les Statuts ;
- procéder aux opérations matérielles d'annulation des actions ;
- et, de façon générale, effectuer le nécessaire aux effets ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS A CONFERER

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des présentes résolutions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.


Le Président
Monsieur Nicolas COUZINET

